Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-135-BF
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-135

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 30 octobre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 5 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. José MARTINEZ
Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2026

Monsieur le Président expose :

Dépenses d'investissement hors AP/CP :
Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir, dès l'adoption de cette délibération et dans l'attente du vote du budget **prévu fin février 2026**, des crédits d'investissement (hors AP/CP et restes à réaliser) par anticipation à hauteur de 432 732,75 € répartis comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Rappel budget 2025 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	71 500 €	17 875 €
204	Subventions versées	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 659 430,99 €	414 857,75 €
23	Immobilisations en cours	0€	0 €
TOTAL		**1 730 930,99 €**	**432 732,75 €**

Dépenses d'investissement en AP/CP :
L'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/CP votées lors des exercices précédents.
Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions_modificatives).

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-135-BF
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir, dès l'adoption de cette délibération et dans l'attente du vote du budget **prévu fin février 2026**, des crédits d'investissement en AP/CP par anticipation à hauteur de 1 156 000 € répartis comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Autorisations de programmes ouvertes en 2025	Montant autorisé (1/3)
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
204	Subventions versées	66 000 €	22 000€
21	Immobilisations corporelles	3 402 000 €	1 134 00 €
23	Immobilisations en cours	0€	0€
TOTAL		**3 468 000 €**	**1 156 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

VOTE l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2025 afin d'engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2025 (hors dette, restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2026 comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Rappel budget 2025 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	71 500 €	17 875 €
204	Subventions versées	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 659 430,99 €	414 857,75 €
23	Immobilisations en cours	0€	0 €
TOTAL		**1 730 930,99 €**	**432 732,75 €**

VOTE l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2025 pour les autorisations de programme en M57, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2025 dans la limite du 1/3 des autorisations ouvertes en 2024 comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Autorisations de programmes ouvertes en 2024	Montant autorisé (1/3)
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
204	Subventions versées	66 000 €	22 000€
21	Immobilisations corporelles	3 402 000 €	1 134 00 €
23	Immobilisations en cours	0€	0€
TOTAL		**3 468 000 €**	**1 156 000 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr